

		Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Commentaires : Ecart soldé		
2021-1	Article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994, arrêté ministériel sectoriel pour les carrières	<p>Les insuffisances du plan de surveillance avaient fait l'objet de plusieurs demandes de modifications dans la remarque R2 établie dans les suites de l'inspection de 2018. Ces insuffisances n'ont pas toutes été réglées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une jauge de type b a été ajoutée. -La corrélation des données Météo avec une station météo n'a pas été mise en œuvre. -La jauge n°2 ne respecte pas les critères de positionnement de la norme NFX 43-014. <p>De plus, les relevées des émissions de poussières au cours des années 2019 et 2020 montrent des dépassements récurrents sur plusieurs jauges LM.</p> <p>Fournir un plan d'action afin de limiter les émissions de poussières du site qui contiendra en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description du réseau d'aspersion du site et son utilisation avec les éléments probants (compteurs d'eau....) - la procédure de gestion des émissions de poussières 	X	X
	<p>Suites :</p> <p>Dans son mail du 23/02/2021, l'exploitant indique « L'implantation de la jauge n°2 va être examinée vis-à-vis des critères de positionnement de la norme NFX43-014. En fonction, nous supprimerons le couvert végétal la surplombant ou nous la déplacerons.</p> <p>Lors de la prochaine campagne de mesures d'empoussièrement, une station météo temporaire sera mise en place sur site afin de corréliser ces résultats avec les données Météo-France habituellement utilisées. En fonction, une correction de ces données sera réalisée lors des prochaines campagnes.</p> <p>Vous trouverez ci-joint un plan d'action pour lutter contre les poussières environnementales. »</p>	Écart levé Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Commentaires : Dès la prochaine campagne de mesures, les différentes actions doivent être mises en œuvre. Le bilan de cette campagne accompagné des différentes mesures de corrélation et analyses de la situation notamment de la conformité à la norme NFX 43-014 , ainsi que la procédure de gestion des poussières seront transmis à l'inspection.		

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
2018 n°1	Le rapport d'activités est trop succinct et doit répondre à l'article 5 de l'APC du 14/05/2018.	Pour celui de 2018 et 2019. L'exploitant complètera son rapport d'activités 2020 notamment sur les différents déchets inertes entrants sur site : nature des déchets et type de traitement.		
2018 n°3	Le rapport acoustique ne précise pas les activités en fonctionnement lors du contrôle	Le dernier contrôle a été fait par SGS en 08/2018 rapport MS18-07073 démontrant de la conformité du site en LP et ZER, et précisant les activités lors du contrôle acoustique.		soldé
2021 n°1	Veiller à maintenir la stabilité de la verse des déchets inertes mis en remblaiement, qui se trouve à proximité de la zone de transit des matériaux à recycler.	L'exploitant fournira les mesures pour s'assurer de la stabilité et de la gestion du risque de co activité Dans son mail du 23/02/2021, l'exploitant indique « Pendant la campagne de recyclage, une zone de verse distante de la plateforme de recyclage a été définie durant la totalité du chantier. Le risque de co-activité a été rappelé lors du permis de travail. «		
2021 n°2	Le phasage d'exploitation est en décalage avec l'autorisation préfectorale de 2006. L'extraction est actuellement en phase 2 alors qu'elle devrait être en phase 4.	L'exploitant qualifiera ce décalage entre l'AP et le plan d'exploitation 2020, et présentera les phasages à venir ainsi que les conséquences actuelles et à venir sur le montant des garanties financières Dans son mail du 23/02/2021, l'exploitant indique « Nous prenons en compte l'observation formulée par l'inspection et fournirons les éléments comme demandés sous 2 mois «		